



VILLE DE  
MOIRANS-EN-MONTAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 20 mars 2023

DEPARTEMENT DU JURA  
Arrondissement  
de Saint-Claude  
Canton de  
Moirans-en-Montagne

L'an deux mil vingt-trois, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Moirans-en-Montagne était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances dans la salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. Grégoire LONG, maire de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17 (arrivée de Rachel BOURGEOIS à 18h45)

Nombre de conseillers votants : 19

Le quorum est atteint, la séance peut se tenir.

Etaient présents : Roseline BONDIVENNE, Benoit COLIN, Alain PITON, Rachel BOURGEOIS, Grégoire LONG, Emmanuel ANTONIN, Eddy LUSSIANA, Sophie CAPELLI, Sandrine NICOD, Laurence MAS, Bahadir GUZEL, Nathalie SAULNIER, Marie-Christine MOREL, Lauriane DAVID, Serge LACROIX, David GEAY, Jean-Michel PEUGET.

Etaient excusés : Pierre GRANDCLEMENT, pouvoir à Grégoire LONG, Didier BERREZ, pouvoir à Laurence MAS

Secrétaire de séance : Emmanuel ANTONIN

Date de la convocation : 14 mars 2023

Ordre du jour :

**1. Finances et foncier**

- Examen et vote des budgets primitifs 2023  
Budget général et budgets annexe (eau potable et lotissement)
- Contributions directes : vote des taux (Taxe Foncier Bâti, Taxe Foncier Non Bâti – Taxe d'habitation Résidences Secondaires)
- Propriété Consorts Perrier : exercice du Droit de Prémption Urbain
- Acquisitions : garage Mme Comment Monique et propriété de M. Descours Didier

**2. Terre d'Emeraude Communauté - Affaires générales**

- Equipement sportif – Projet de Foot5 : plan de financement prévisionnel

**3. Avancement des travaux des commissions communales**

**Commission Etat-Civil - Affaires Sociales**

- CCAS : point financier
- Informations diverses

**Commission Education - Culture - Vie associative et sportive**

- Forfait communal 2022 - Ecole privée Saint-Joseph
- Club d'escalade : autorisation d'utiliser la falaise du Mont Robert

**Commission Travaux – Urbanisme – Environnement**

- Démolition d'immeuble au centre-ville – Résultat de la consultation : attribution du marché
- Mission de maîtrise d'œuvre – Aménagement des espaces publics – Résultat de la consultation : attribution du marché
- Forêt communale – Destination des coupes de bois : complément coupe sanitaire

**Commission Cadre de Vie – Relations Commerces et Artisanat**

- Opération façades – Balcon : reconduction de l'opération 2023-2024 et demandes de subventions
- Droit de place - Cirque

**4 - Questions diverses et communications**

1. Affaires générales - Finances et foncier *Rapporteur : M. Grégoire LONG*

**Délibération n°2023-18**  
**Adoption du procès-verbal de la séance du 20 février 2023**

M. le Maire rappelle que :

- Le secrétaire de séance était Mme Nathalie SAULNIER
- Le procès-verbal a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation à la présente séance. M. le Maire soumet sa rédaction à l'approbation du conseil municipal.

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 février 2023

Vote	
Pour	18
Abstention	0
Contre	0

**Délibération n°2023-19**  
**Adoption du budget primitif 2023 – Budget général**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,
- Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Débat :

M. le Maire présente l'ensemble des documents budgétaires sous forme de diaporama (joint au présent procès-verbal).

M. Serge LACROIX souhaite avoir des précisions sur les comptes suivants :

**Section de fonctionnement / Chapitre 11 – Charges à caractère général**

60632 – Fourniture de petits équipements (+ 10 000 € / BP 2022) : il s'agit de fournitures pour les travaux en régie, qui seront ensuite basculés en investissement.

611 – Prestations de service (60 000 €) : il s'agit de la prestation assurée par Amaury Sport Organisation (ASO) et la mission de protection civile pour le Tour de France.

61358 – Autres locations mobilières (52 900 €) : il s'agit de la location des barrières, des toilettes, de l'écran et autres matériels pour le Tour de France. Ces dépenses correspondent au budget Tour de France qui a été présenté lors de la précédente séance du Conseil Municipal.

615228 – Entretien et réparations sur autres bâtiments (12 438 €) : il s'agit des travaux à réaliser dans les logements communaux, dont l'interphone etc.

61524 – Entretien et réparations sur bois et forêts (109 876 €) : ce compte comprend le programme de travaux établi par l'ONF pour la forêt chaque année, ainsi que les coûts d'exploitation lorsque la commune vend les bois « bord de route », c'est-à-dire qu'elle prend en charge les frais d'exploitation.

6156 – Maintenance (57 654 €) : ce compte comprend le nouveau contrat de maintenance avec Dalkia pour le suivi et l'entretien des installations de chauffage dans les bâtiments

6234 – Réception (+ 2 500 € / BP2022) : ce compte intègre les frais liés au Tour de France

6282 – Frais de gardiennage (+ 14 130 €) : il s'agit de la prestation assurée par l'ONF pour le suivi et l'entretien de la forêt communale. Celle-ci est calculée sur les recettes de bois de l'année précédente (10%). Les recettes ayant été élevées l'an passé, les frais de gardiennage communiqués par l'ONF sont plus élevés.

62878 – Remboursement de frais à des tiers (0 € au BP 2023 contre 18 600 € au BP 2022) : il s'agit du remboursement des services assurés par Terre d'Emeraude Communauté (services Urbanisme et chef de projet Petites Villes de Demain). Ces crédits sont désormais imputés sur le compte 62876 – Remboursement de frais GFP de rattachement.

6288 – Autres frais extérieurs (10 000 € au BP23 contre 0 € au BP22) : il s'agit d'une partie du budget Animation pour le Tour de France

**Section de fonctionnement / Chapitre 12 – Charge de personnel et frais assimilés**

64111 – Personnel titulaire – Rémunération principale (295 200 € BP23 contre 390 000 € BP22) : le changement de nomenclature (M57 au lieu de M14) a modifié certaines imputations.

M. Serge LACROIX constate une augmentation globale du chapitre 11.

M. le Maire rappelle que les collectivités territoriales doivent faire face aux augmentations importantes des combustibles, des carburants, de l'électricité suite à la guerre en Ukraine, mais également à la hausse importante de l'inflation. Le chapitre 11 inclut les dépenses liées au Tour de France, qui font aussi l'objet de recettes, puisque la Région BFC participera à l'événement sous la forme d'une subvention attendue de 40 000 €.

#### **Section d'investissement – Chapitre 20 – Immobilisations corporelles**

M. le Maire souhaite apporter un éclairage sur le fonds de concours proposé pour les travaux de réhabilitation du stade d'honneur de football, soit 50 000 € en 2023 et 50 000 € seront proposés au budget 2024.

L'état de ce stade pose des difficultés depuis une vingtaine d'années, il y a lieu de faire quelque chose. Une réunion s'est tenue avec les représentants du club Jura Sud Football, le Président du Conseil Départemental du Jura, Mme la Député, les services de l'Etat, la Fédération Française de Football et le Président de Terre d'Emeraude Communauté.

L'investissement concernera dans un premier temps la pelouse et doit être porté par le bloc communal (la communauté de communes et la commune), pour ensuite obtenir une participation d'autres financeurs (Département, Région, Etat etc.). Les statuts de Terre d'Emeraude Communauté permettent désormais des financements croisés. Cette première tranche de travaux permettra de donner satisfaction au club de football.

Mme Laurence MAS souhaite connaître la participation de Terre d'Emeraude Communauté.

M. le Maire précise qu'elle pourra s'élever à 200 000 € selon les décisions qui seront prises par le conseil communautaire, et surtout le montant effectif de l'opération, les études étant en cours.

#### **Section d'investissement – Chapitre 21 – Compte 2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques**

##### **Acquisition de dispositifs anti-bélier pour manifestations**

Mme Laurence MAS souhaiterait savoir où seront installés ces dispositifs.

M. le Maire précise qu'ils seront implantés rue Proudhon et rue du Lavoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2023 du budget général de la Commune de Moirans-en-Montagne arrêté comme suit :

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 2 907 310,00 €

Recettes : 2 907 310,00 €

#### **Investissement**

Dépenses : 4 631 612,00 €

Recettes : 4 631 612,00 €

Vote		
Pour	16	
Abstention		
Contre	3	Serge LACROIX Laurence MAS Didier BERREZ

#### **Débat :**

M. Serge LACROIX souhaite intervenir pour expliquer le vote contre. Certains choix sont validés, mais d'autres ne le sont pas, tels que le projet Côte du Four qui n'a pas été présenté.

M. le Maire rappelle que le projet Côte du Four a été présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2022.

M. Serge LACROIX revient sur l'aménagement de l'îlot de la salle des fêtes, en indiquant qu'ils étaient contre dès le départ et que les commerçants du marché n'enregistrent pas de recettes supplémentaires ou ont peu de retombées suite à ce nouvel aménagement. Le parvis du musée du jouet comprend la réouverture du ruisseau du Murgin : les anciens moirantins doivent se retourner dans leur tombe. Le budget de fonctionnement est en hausse avec un budget Tour de France un peu vague.

M. le Maire rappelle que le budget Tour de France a été présenté ligne par ligne il y a un mois. Pour revenir à la réouverture du Murgin, la loi Climat et Résilience 2021 tout comme le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) invitent désormais les collectivités à prévoir la désimperméabilisation des sols, à apporter de l'eau et du végétal pour assurer des points de fraîcheur. Les financeurs dans le cadre de nos contrats C2R (Région BFC) et Petites Villes de Demain (Etat) conditionnent l'éligibilité des dossiers au traitement des espaces selon ces règles. L'Agence de l'Eau et le Parc naturel régional du Haut Jura ont validé le projet de réhabilitation des berges du Murgin parce qu'il s'agit d'un lieu stratégique (quartier de l'enfant) permettant une action de sensibilisation à vocations éducative et pédagogique. Cette réouverture favorise aussi le développement de la biodiversité avec l'apport d'espaces verts en lieu et place du

béton. Outre le respect de ces aspects réglementaires, il y a aussi une volonté d'apporter du confort aux usagers qui pourront s'approprier ces espaces publics.

M. Serge LACROIX souhaite faire une dernière remarque : le Murgin était pratiquement à sec l'été dernier. Ceci est son point de vue. Par ailleurs, concernant le stade, il est ravi que le président du Conseil Départemental ait fini par comprendre que Jura Sud Foot était le club le plus fort du département du Jura, tout comme Mme Marie-Christine DALLOZ.

Sur ce dernier point, M. le Maire répond en indiquant que ce manque de compréhension était peut-être dû à une situation confuse ou une explication insuffisante. Il rappelle que M. Serge LACROIX occupait la vice-présidence au sport lors du mandat 2008-2014 au sein de la communauté de communes Jura Sud et que le sujet de rénovation du stade n'a pas été traité. Jura Sud Foot est leader dans le championnat et a besoin pour cela d'un stade aux normes.

M. Serge LACROIX pose la question de savoir si la couverture du plateau sportif est toujours d'actualité ou pas.

M. le Maire répond que le budget de TEC sera voté en avril, le dossier de couverture est reporté. Pour l'heure, il s'agit d'installer un équipement Foot 5 ainsi qu'un terrain de basket 3 x 3.

Mme Laurence MAS souhaite savoir si cet équipement pourra être utilisé par tous et à tout moment.

M. le Maire répond par l'affirmative, en précisant que des créneaux seront dédiés aux écoles, collège, lycée, clubs etc. Une organisation sera à mettre en place, tout comme pour l'aire de fitness et le pumptrack.

Mme Laurence MAS souhaite savoir si la gestion du stade est modifiée.

M. le Maire répond que non, la gestion est assurée par Terre d'Emeraude et le club Jura Sud Foot. Il a cependant demandé que le foot féminin puisse davantage être sur le stade en lever de rideau.

Mme Rachel BOURGEOIS rappelle que la même démarche de consultation auprès des écoles et des clubs a été réalisée pour le Foot 5 et le basket 3 x 3 que pour l'aire de fitness et le pumptrack. Le plateau sportif est déjà à ce jour très utilisé.

**Délibération n°2023-20**  
**Adoption du budget primitif 2023 – Budget Eau Potable**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

- Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2023 du budget Eau Potable de la Commune de Moirans-en-Montagne arrêté comme suit :

**Fonctionnement**

Dépenses : 552 378,00 €

Recettes : 552 378,00 €

**Investissement**

Dépenses : 494 139,00 €

Recettes : 494 139,00 €

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

**Délibération n°2023-21**  
**Adoption du budget primitif 2023 – Budget Lotissement Les Cueilles**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

- Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le Budget Primitif 2023 du budget Lotissement les Cueilles de la Commune de Moirans-en-Montagne arrêté comme suit :

**Fonctionnement**

Dépenses : 183 893,00 €  
Recettes : 2 000,00 €

**Investissement**

Dépenses : 30 293,00 €  
Recettes : 115 615,00

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

**Délibération n°2023-22**

**Vote des taux d'imposition des taxes directes locales - Année 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et de les fixer comme suit :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DECIDE de fixer les taux pour l'année 2023 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	40,70 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	43,09 %
Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	12,32 %

- CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

INDIQUE que le produit fiscal attendu pour l'année 2023 est de 1 045 756 €.

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

**Information**

**Propriété Consorts Perrier – Exercice du Droit de Prémption Urbain**

M. le Maire rappelle que l'exercice du Droit de Prémption Urbain est détenu par Terre d'Emeraude Communauté, qui a la possibilité de le déléguer aux communes, dont Moirans-en-Montagne, à l'occasion de l'aliénation d'un bien (délibération n°2020-0204 du Conseil Communautaire du 4 septembre 2020).

Il est également rappelé que le Conseil Municipal a délégué l'exercice du Droit de Prémption au Maire par délibération n°2020-016 du 19 juin 2020.

M. le Maire informe le Conseil de la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée le 17 février 2023 de l'étude de Me Marie-Charlotte Laurent – Jurisnotaire de Lons-le-Saunier et portant sur la propriété des conjoints Perrier Marie-Rose, Denis et Yves située 10, rue du Moulin.

Dans le cadre de la politique locale de l'habitat, M. le Maire fait part de son intention d'exercer le droit de préemption urbain sur ce projet de cession d'un montant de 70 000 €. Un courrier a été adressé à Terre d'Émeraude Communauté le 9 mars 2023, afin de solliciter la délégation de ce droit de préemption pour ce projet spécifique. Un courrier a également été adressé à la Direction Départementale des Finances Publiques le 9 mars 2023 pour avis sur ce projet (article L. 213-2, aliéna 6 du Code de l'Urbanisme).

Il est rappelé que l'étude de programmation pour la revitalisation du centre-ville réalisée en 2018 comprend un volet habitat « Ré-habiter le cœur de Moirans-en-Montagne ». Le programme d'action vise en particulier à favoriser l'accès à la propriété en centre-ville, de manière à concurrencer l'offre en périphérie et ainsi inciter les nouveaux ménages à venir s'installer au centre-bourg. L'idée est de recentrer la vocation résidentielle dans le centre-bourg en priorisant toutes les actions de reconquête par rapport aux stratégies d'extensions urbaines.

En parallèle de cette politique en faveur de l'habitat, la commune a engagé un programme de rénovation urbaine de manière à susciter le désir d'habiter au cœur de ville. Ce programme est en phase opérationnelle depuis 2019, par la requalification des 2 places du cœur de ville, de l'arrière de l'hôtel de ville, de l'environnement de la salle des fêtes, des abords des écoles et du musée du jouet etc.

La parcelle cadastrée section AH n°43 est un tènement immobilier dont la surface au sol permet la viabilisation de 3 parcelles dans un secteur situé en secteur UA : zone à caractère urbain correspondant essentiellement au noyau ancien du village et dont la principale fonction est l'habitat, les éventuelles activités économiques permises ne devant pas entraîner de nuisances inacceptables pour le voisinage (extrait du règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur).

La proximité immédiate des réseaux (eau potable, assainissement, réseaux secs) ainsi que de la voirie communale permettra une viabilisation des parcelles sans aucune difficulté. La démolition du local actuellement présent sur la parcelle s'intégrera également dans le programme de déconstruction d'immeubles au centre-ville, engagé depuis 2018. Le local dont il s'agit se présente comme une friche artisanale sans occupation depuis plusieurs décennies.

Dès réception de la délégation du droit de préemption par arrêté de M. le Président de Terre d'Émeraude Communauté pour ce projet d'acquisition, ainsi que de l'avis de la DDFIP du Jura, M. le Maire informera le vendeur de l'acquisition de ce terrain par la commune par voie de préemption par arrêté municipal pour un montant de 70 000 €.

#### Délibération n°2023-22

Acquisition d'une parcelle bâtie – 4, rue Anatole France – Mme COMMENT Monique et construction d'un garage sur la parcelle AE n°24 – Échange sans soulte

- Vu le courrier en date du 4 janvier 2023 de Mme COMMENT Monique approuvant la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AE n°386 selon les conditions suivantes :
  - Sont à la charge de la commune :
    - o Démolition du garage existant sis sur la parcelle section AE n°386 ;
    - o Construction d'un garage pour un véhicule léger au droit des n°20 et 22 rue Voltaire après démolition : la propriété de ce garage sera transférée à Mme Comment Monique par acte notarié ;
    - o Etablissement d'un document d'arpentage après travaux délimitant la parcelle correspondant à l'emprise du garage ;
    - o Frais de notaire
  - Conditions financières de la mutation des 2 biens (parcelle n°AE 386 contre la parcelle à créer et composée d'un garage pour un véhicule léger) : échange sans soulte (0 €)
  - Ces conditions seront portées dans l'acte notarié à établir.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE d'acquiescer la parcelle cadastrée section AE n°386 d'une contenance de 24 m<sup>2</sup> à Mme COMMENT Monique – 15, rue du Mont des Fourches – 39260 Charchilla
- DECIDE de prendre en charge :
  - o La démolition du garage existant sur la parcelle cadastrée section AE n°386 ;

- o La construction d'un garage pour un véhicule léger sur la parcelle communale cadastrée section AE n°24 sise 20 rue Voltaire après démolition du bâti existant : la propriété de ce garage sera transférée à Mme Comment Monique par acte notarié
- o L'établissement du document d'arpentage après travaux délimitant la parcelle correspondant à l'emprise du garage ;
- o Les frais de notaire
- **PRECISE** que la mutation des 2 biens, à savoir la parcelle cadastrée section AE n°386 et le futur garage construit sur la parcelle cadastrée section AE n°24 s'opérera par échange sans soulte (0 €) avec Mme COMMENT Monique.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes notariés ainsi que toutes pièces à intervenir sur ce dossier ;

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

**Délibération n°2023-032**  
**Acquisition de la propriété de M. Didier DESCOURS – 22 rue Voltaire**

- Vu le courrier en date du 28 décembre 2022 de M. DESCOURS Didier approuvant la cession à la commune des parcelles cadastrées section AE n°21-22 et 23 d'une contenance de 2 663 m<sup>2</sup> selon les conditions suivantes :
  - Sont à la charge de la commune :
    - o Montant de l'acquisition : 5 000 € TTC
    - o Garage existant : création de deux garages pour un véhicule léger pour chaque garage et constitution de deux lots, dont l'un restant la propriété de M. Didier DESCOURS ;
    - o Frais de notaire
  - Ces conditions seront portées dans l'acte notarié à établir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section AE n°21-22 et 23 d'une contenance de 2 663 m<sup>2</sup> à M. Didier DESCOURS – 5, rue de la Barreyre – 43320 LOUDES pour un montant de 5 000 € TTC.
- **DECIDE** de prendre en charge :
  - o Garage existant : création de deux garages pour un véhicule léger pour chaque garage et constitution de deux lots, dont l'un restant la propriété de M. Didier DESCOURS ;
  - o Frais de notaire
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces à intervenir sur ce dossier ;

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

**2. Terre d'Emeraude Communauté** Rapporteur : M. Grégoire LONG

**Délibération n°2023-024**  
**Equipement sportif – Plateau sportif Terre d'Emeraude Communauté – Projet de Foot 5 – Maîtrise d'ouvrage déléguée et plan de financement prévisionnel**

- Vu l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire Terre d'Emeraude Communauté du 22 septembre 2021 définissant le plateau sportif jouxtant le gymnase de Moirans-en-Montagne comme d'intérêt communautaire ;

- Considérant la possibilité pour la communauté de communes Terre d’Emeraude Communauté de confier par convention la création de certains équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, en l’espèce la commune de Moirans-en-Montagne ;
- Considérant le dispositif « 5000 terrains de sport » porté par l’Agence Nationale du Sport, en particulier le Fonds d’Aide au Foot Amateur (FAFA) associant la Fédération Française de Football pour des projets de Futsal et de Foot 5 ;
- Considérant l’intérêt de restaurer le plateau sportif existant en proposant un terrain Foot 5 selon les conditions techniques et d’accès énoncées par l’Agence Nationale du Sport et la Fédération Française de Football ;
- Considérant le projet de déploiement d’équipements porté par la commune en partenariat avec les clubs locaux, le lycée et collège Pierre Vernotte, les écoles primaires et l’accueil de loisirs, visant à favoriser la pratique du sport chez les jeunes mais également pour le grand public par un accès libre ;
- Considérant que le Foot 5 permettra de compléter largement cette offre ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de délégation par laquelle la communauté de communes Terre d’Emeraude Communauté confie à la commune de Moirans-en-Montagne la création d’un équipement sportif de type Foot 5 sur le plateau sportif jouxtant le gymnase de Moirans-en-Montagne ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Equipement complet Foot 5	80 250,00 €	Agence Nationale du Sport	34 200,00 €
		Fédération Française de Football	30 000,00 €
		Commune de Moirans-en-Montagne - Terre d’Emeraude Communauté	16 050,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 250,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80 250,00 €</b>

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention avec Terre d’Emeraude Communauté et à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l’ANS et de la FFF.

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

**3. Avancement des travaux des commissions communales**

**Commission Etat-civil – Affaires Sociales** *Rapporteur : M. Eddy LUSSIANA*

**Information  
CCAS – Point financier**

M. Eddy LUSSIANA rappelle que le budget du CCAS est principalement affecté aux colis de Noël distribués chaque année aux personnes âgées. Il permet également de réaliser quelques actions sociales ponctuelles sur des besoins très spécifiques. Ces dépenses sont principalement financées par le budget principal de la commune par le biais d’une subvention.

L’année 2022 a été particulièrement difficile pour nos concitoyens avec les crises liées à l’augmentation de l’énergie, du carburant et à l’inflation. De ce fait, les aides accordées ont été plus nombreuses. Il est rappelé que le CCAS n’est pas décisionnaire dans les demandes d’aides sociales, il émet seulement un avis. La décision est prise par le conseil départemental.

Le compte administratif du CCAS fait apparaître un résultat négatif pour l’année de 1 566 €, mais l’excédent reporté de 2021 étant important, le résultat global est positif de 9 482€, ce qui permet de réduire la subvention communale à 2 000 €.



**Information**  
**CIAS – Voyages Seniors**

M. Eddy LUSSIANA rappelle que le CIAS de Terre d'Emeraude Communauté propose 3 voyages par an aux personnes âgées. Le but est de permettre aux personnes aux revenus modestes de bénéficier de vacances. Chaque année, environ 50 places sont disponibles sur 3 voyages et le trajet est effectué en bus. Cette action est réalisée en Partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances, elle est ouverte à toute la population âgée de plus de 60 ans et est renouvelable chaque année.

La résidence du Moulin propose également un voyage en 2023 pour un groupe de 6 personnes pendant une semaine comme cela s'est fait l'an passé. Le CCAS a participé à cette action en versant une contribution de 1 000 €.

**Commission Education – Culture – Vie associative et sportive** *Rapporteur : Mme Rachel BOURGEOIS*

**Délibération n°2023-25**  
**Convention entre la commune de Moirans-en-Montagne et l'école privée Saint-Joseph - Forfait communal 2023**

- Vu la délibération du 24 février 2020 approuvant les termes de la convention entre la commune de Moirans-en-Montagne et l'école privée Saint-Joseph pour l'application du forfait communal ;
- Vu la liste des enfants scolarisés à l'école privée Saint-Joseph et domiciliés à Moirans-en-Montagne transmise par l'école Saint-Joseph à la rentrée 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de fixer le montant du forfait communal versé à l'école Saint-Joseph pour l'année 2023 à 58 927 €.
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2023 au compte 65748.
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

**Délibération n°2023-26**  
**Club d'escalade Jura Sud – Autorisation d'utilisation de la falaise du Mont Robert**

- Considérant la pratique de l'escalade proposée par le club Jura Sud Escalade depuis plusieurs années sur le site du Mont Robert ;
- Considérant l'intérêt de ce site pour cette pratique puisqu'il propose environ 80 itinéraires de tous niveaux aux 62 adhérents que compte le club ;
- Vu l'audit du site réalisé par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade – Comité territorial du Jura, ainsi que les fiches de suivi entretien pour les années 2021 et 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de reconduire l'autorisation d'utilisation de la falaise du Mont Robert située sur la parcelle communale cadastrée section AC n°114 par le Club d'escalade Jura Sud.
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et relatives à cette autorisation.

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

**Délibération n°2023-27**  
**Travaux de démolition d'immeubles au centre-ville – Résultat de la consultation : attribution du marché**

- Vu la délibération n°2022-072 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 approuvant le projet d'aménagement urbain et paysager de la rue Voltaire et de la Côte du Four ;
- Considérant que cette opération s'inscrit dans le programme de revitalisation du bourg-centre (fiche-action n°AX 3-1Bis de la convention Petites Villes de Demain) ;
- Considérant la consultation engagée le 16 février 2023 selon la procédure adaptée (articles R-2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique),
- Considérant le résultat de cette consultation et l'avis de la Commission d'Appel d'offres réunie le 16 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer le marché comme suit :

Tranches	Entreprise	Montant en € HT
Ilot n°1 – Bâtiment Lacombe (n°20, rue Voltaire)	GUENUCHOT TP ZA La Goutette 39260 CHARCHILLA	20 955,00 €
Ilot n°2 – Atelier (n°12, Côte du Four)		5 220,00 €
Ilot n°3 – Garages (n°4, rue Anatole France)		3 265,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>29 440,00 €</b>

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché et toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

**Délibération n°2023-28**  
**Mission de maîtrise d'œuvre – Aménagement des espaces publics – Résultat de la consultation : attribution du marché**

- Vu la convention-cadre « Petites Villes de Demain » signée le 9 novembre 2022, en particulier les orientations « Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions » et « Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine » ;
- Vu les fiches-actions n°AX 3-3 Voie cyclable, AX 3-5 Requalification des espaces publics phases 1 et 2, AX 1-3 Côte du Four Phase 3 Aménagements et AX 1-10 Requalification d'un quartier résidentiel Roche Rive de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » ;
- Considérant que la mise en œuvre de ces actions nécessite l'intervention d'une équipe de maîtrise d'œuvre disposant des compétences suivantes :
  - o Paysagiste-concepteur
  - o Urbanisme, Architecture et paysage
  - o VRD et infrastructures
  - o Circulation et voirie, signalétique
  - o Economie de la construction
- Considérant la consultation engagée le 12 janvier 2023 selon la procédure adaptée du Code de la Commande Publique (MAPA restreint de maîtrise d'œuvre) ;
- Vu le résultat de cette consultation et l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 16 mars 2023 ;

Débat :

M. le Maire attire l'attention des conseillers municipaux sur l'importance de cette décision, à savoir le choix de la future équipe de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics. Cette équipe va contribuer à changer Moirans-en-Montagne en termes d'espaces publics.

L'équipe composée de l'Atelier Chardon Paysages et Archigraph présente l'avantage de bien connaître le bourg-centre et surtout l'analyse de leur mémoire technique, comme leurs références et compétences les placent en première position dans le classement des offres.

La consultation a porté sur un programme global pour les 4 années à venir, tel que prévu dans la convention Petites Villes de Demain, à savoir :

- Espaces publics Phase 1 (tranche ferme) :
  - o Rue du Jura, rue des Sports, rue Anatole France, rue Edmond Grandmottet, allée des Lutins
  - o Voie cyclable
- Espaces publics Phase 2 (tranche optionnelle) :
  - o Rue Roussin, rue du Lavoir, rue Pasteur, jeu de boules avenue Jean Jaurès

Le marché de travaux prendra la forme d'un accord-cadre pour la globalité de l'opération. L'objectif de ce type de marché est à la fois économique (les prix porteront sur des volumes de travaux plus importants), et opérationnel (les plannings d'intervention des entreprises pourront être définis à l'avance).

M. Serge LACROIX confirme que l'équipe de Cédric Chardon donne satisfaction depuis le début. Il souhaite savoir comment est-il possible de n'avoir qu'une entreprise pour les travaux. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un marché à bons de commande, chaque tranche ou secteur traité fera l'objet d'un bon de commande.

M. Serge LACROIX rappelle que les travaux ont démarré il y a 5 ans, le dossier a été préparé en amont par l'ancienne équipe et ceci, avant les autres bourgs centres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer le marché comme suit :

Tranches	Entreprises	Forfait provisoire de rémunération en € HT
Tranche ferme – Espaces publics 1 (Rue du Jura, rue des Sports, rue Anatole France, rue Edmond Grandmottet, allée des Lutins)	Atelier Chardon Paysages (mandataire) 14, rue Eugène Dubois 01000 Bourg-en-Bresse	64 250,00 €
Tranche ferme – Voie cyclable		21 750,00 €
Tranche optionnelle – Espaces publics 2 (Rue Roussin, rue du Lavoir, rue Pasteur, jeu de boules avenue Jean Jaurès)	ARCHIGRAPH SAS 403, rue des Rives de l'Ain 01160 VARAMBON	50 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>136 500,00 €</b>

- AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

#### Délibération n°2023-29

**Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023 – Complément Coupes sanitaires**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

#### Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MOIRANS-EN-MONTAGNE, d'une surface de 1341,77 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 30/05/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

### 1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Parcelle / Unité de Gestion	Surface ha	Type de coupe	Observations
16	18,89	Jardinage résineux	
28	19,70	Jardinage résineux	
50	14,40	Jardinage résineux	
51	10,73	Jardinage résineux	
52	9,82	Jardinage résineux	
62	8,45	Jardinage résineux	
66	6,63	Jardinage résineux	
67	10,85	Jardinage résineux	
19	0,59	Jardinage feuillu	Affouage
29	17,99	Jardinage feuillu	
30	16,78	Jardinage feuillu	
84	1	Sanitaire	Frênes chararosés
93	0,50	Sanitaire	Frênes chararosés
94	0,50	Sanitaire	Frênes chararosés
95	1	Sanitaire	Frênes chararosés
97	0,31	Sanitaire	Frênes chararosés
89	0,40	Sanitaire	Epicéas scolytés
80	10,54	Sanitaire	
81	7,14	Sanitaire	
82	7,03	Sanitaire	
83	6,95	Sanitaire	
84	1	Sanitaire	
85	7,62	Sanitaire	
86	0,58	Sanitaire	
89	5	Sanitaire	
90	3,54	Sanitaire	
103	1,16	Sanitaire	
106	0,4	Sanitaire	
107	0,1	Sanitaire	
108	0,2	Sanitaire	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : .....

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure (pré-vente)			
Résineux	16-28-50-51-52-62-66-67	X		80-81-82-83-84-85-86-89-90	103-106-107-108	Grumes	Petits bois	Bois énergie
							89	
Feuillus	29-30 et 84-93-94-95-97	Essences :	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :  
 standard     aux hauteurs indiquées sur les fûts     autres : .....
- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;  
*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2 Vente simple de gré à gré :

#### 2.2.1 Chablis :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :  
 en bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure    X façonnés à la mesure
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### 2.2.2 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Destine le produit des coupes des parcelles 16-19-89-97 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	16-19-89-97	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.  
Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

### 3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,
  - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
  - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

Commission Cadre de Vie – Relations Commerce et Artisanat *Rapporteur : Mme Nathalie SAULNIER*

**Délibération n°2023-30**  
**Opération « façades – balcons » - Reconduction**

- Vu la convention-cadre « Petites Villes de Demain » signée le 9 novembre 2022, en particulier l'orientation « De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville » ;
- Vu la fiche-action n°AX 1-5 Opération façade-galerie de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2021-031 du 22 mars 2021 et n°2021-048 du 17 mai 2021 approuvant le lancement de l'opération et le règlement d'intervention ;
- Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat signée le 22 juin 2022 ;
- Considérant l'intérêt de reconduire cette opération sur les exercices 2023 et 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

- DECIDE de reconduire l'opération façades – balcons sur les exercices 2023 et 2024.
- DECIDE de modifier le règlement d'intervention comme suit :  
Article 2 – Durée de l'opération :  
*Les demandes devront être déposées (dossier complet) au service urbanisme de Moirans-en-Montagne entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2024.*  
Article 7 - Calcul de la subvention  
*La subvention calculée au m<sup>2</sup> ne pourra excéder le montant effectivement facturé par le prestataire.*
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

**Délibération n°2023-31**  
**Tarifs municipaux – Droit de place - Cirque**

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-076 du 19 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023 ;
- Considérant la nécessité de fixer un tarif pour l'occupation du domaine public par les cirques ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

- DECIDE de fixer le tarif pour l'occupation du domaine public par les cirques à 50 € par jour.

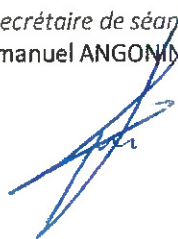
Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

## Questions diverses et communications

M. le Maire souhaite rendre hommage à M. Michel LANCON dit « Tetel », décédé récemment, et qui était une figure de Moirans-en-Montagne. Il informe le conseil municipal qu'un message de condoléances a été adressé à sa famille. De même, M. le Maire a présenté les condoléances de la commune de Moirans-en-Montagne à M. ROCH, chef de chantier FCE, suite au décès de son père.

La séance du conseil municipal est levée à 20h45 heures.

*Le secrétaire de séance*  
Emmanuel ANGOMM



*Le Maire,*  
Grégoire LONG

